

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/12/2020

Date de la convocation:
15/12/2020
Date d'affichage:
15/12/2020

L' an 2020 et le 21 décembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, Mme CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus absents :

Titulaires excusés : MM. MALL Philippe, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 086.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 13
Mention exécutoire : Oui

086.2020 : Contentieux entre la communauté de communes et la commune d'Eschbach : accord de principe pour entamer une procédure de protocole d'accord transactionnel.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°032.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT),

Vu la délibération n°003.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Statuts et intérêt communautaire : compétence « zones d'activités » et entretien des VRD »,

Vu le courrier du Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg à Mme le maire d'Eschbach en date du 12.03.2020,

Vu la requête n°2002954-4 présentée par la commune d'Eschbach auprès du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 06.05.2020, courrier du tribunal daté du 02.10.2020 réceptionné le 20.10.2020 à la communauté de communes,

Vu la constitution de Maître Anne GARDERE, avocate, auprès du tribunal administratif de Strasbourg, suite à la demande de la communauté de communes,

Considérant le souhait de clore le dossier juridique par l'ouverture d'un processus transactionnel avec la partie adverse, aux fins de transaction,

Considérant les échanges entre le président de la communauté de communes et le maire de la commune d'Eschbach, concluant en la volonté commune de sortir ce dossier de la sphère juridique, par :

- Pour la communauté de communes : le retrait de la délibération objet du contentieux,*
- Pour la commune : le retrait de sa requête auprès du tribunal administratif, et de sa demande de condamnation au titre des frais exposés relevant de l'art. L761-1 du code de justice administrative,*
- Pour les deux parties : la prise en charge, chacun en ce qui les concerne, des frais qu'il a pu engager au titre de ce contentieux.*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du maire d'Eschbach,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 abstentions, décide :

- De valider le principe de l'engagement d'un processus transactionnel entre la communauté de communes et la commune d'Eschbach, aux fins de conclure un protocole d'accord mettant fin au contentieux juridique, et de réintégrer ce dossier dans la sphère politique, notamment en commission locale d'évaluation des charges transférées ou commission finances,**
- De charger l'avocat mandaté par l'établissement, de conduire les tractations avec l'avocat de la partie adverse aux fins de rédaction d'un projet de protocole d'accord transactionnel,**
- De demander au maire de la commune d'Eschbach de solliciter un positionnement concordant du conseil municipal,**
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/12/2020

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 23/12/2020